

Le compostage individuel, qu'est-ce que c'est ?

La loi AGEC concernant la gestion des biodéchets oblige depuis le 1^{er} janvier 2024 au tri et à la valorisation des déchets organiques. Sur le territoire du SMICTOM LGB l'alternative choisie est le compostage individuel ou le compostage collectif partagé.

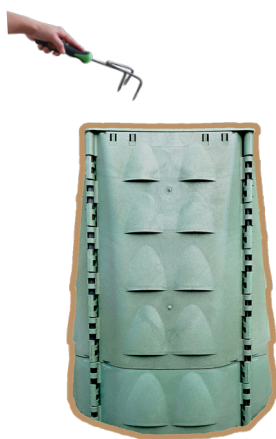
Une alternative pour valoriser les restes alimentaires et réduire le poids des poubelles d'ordures ménagères résiduelles.

La possibilité d'obtenir un compost 100% naturel et gratuit.

Les étapes clés



1 Videz le bio-seau dans le composteur.
Pour plus de facilité utilisez qu'une partie de la surface.



2 Étalez avec la griffe et mélangez avec la couche du dessous.



3 Recouvrez le tout de matière brune (matière sèche).



Où trouver de la matière sèche ?

Dans votre jardin : herbe sèche, feuilles mortes broyées, brindilles, fleurs fanées coupées.
Auprès des professionnels ou de votre commune : broyat de branches.

Les apports : restes alimentaires et préparation de cuisine

Réduisez les volumes en coupant la matière en petits morceaux



Interdiction dans le compostage

